



Règlement ABC

Anti-Corruption.

La corruption est interdite !

Interdit :

- Paiements pour services indus.
- Paiements pour des services non déclarés.
- Paiements visant à accélérer un processus («paiements pour aide»).
- Paiements sans preuve d'un reçu.
- Commissions ne reflétant pas les conditions du marché.
- Cadeaux (biens, divertissements) dépassant une valeur de 300 CHF par personne et par événement sans l'accord préalable du chef régional ou du CEO of the Business.
- Cadeaux à des agents publics ou cadeaux monétaires (espèces, cartes-cadeaux, bons).
- Surfacturation et sous-facturation.



Règlement ABC

Anti-Corruption.

Aucune participation d'agents sans accord et approbation de l'agence autorisée !

Obligatoire :

- Ne pas conclure d'accords avec des agences sans une demande écrite conformément à la directive « Compliance ».
- Ne conclure que des contrats conformes aux instructions énoncées dans la directive « Compliance ».
- Pour chaque nouveau projet de client impliquant des agents, suivre le processus indiqué dans la directive « Compliance ».

Informations complémentaires / Conseil de conformité :

- Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter au Code de conduite et à la directive « Compliance » (disponibles sur B-World).
- En cas d'incertitude, veuillez contacter votre supérieur hiérarchique ou le Conseil de Compliance représenté par :
 - Chief Financial Officer (CFO)
 - Chief Human Resources Officer (CHRO)
 - Head of Group Internal Audit (CA1)
 - Head of Group Compliance & Integrity (CCI1)